

Règlement Courts-métrages

Article 1

Le Festival International du Film Fantastique de Neuchâtel a pour but de révéler et de promouvoir des œuvres cinématographiques innovatrices sur les plans thématiques et esthétiques. Le NIFFF souhaite par le biais de son concours suisse promouvoir la diffusion et la création de courts métrages fantastiques en Suisse.

Article 2

Le NIFFF offre les sections compétitives suivantes :

- Concours SSA/SUISSIMAGE de courts métrages fantastiques suisses
- Courts Métrages Fantastiques Internationaux
- Courts Métrages Fantastiques Asiatiques

Article 3

L'équipe de programmation du NIFFF choisit et invite les films qui seront présentés dans le Concours SSA/SUISSIMAGE du meilleur court métrage suisse du programme de **Courts métrages fantastiques suisses**

Sauf dérogation, seuls peuvent être choisis et invités en compétition des films répondant aux critères ci-après :

1. Avoir été produit dans les dix-huit mois précédant le Festival
2. Pouvoir répondre à la qualification de production ou de coproduction suisse, soit satisfaire à au moins un des trois critères suivants :
 - avoir majoritairement bénéficié du soutien d'une institution ou d'un organisme d'aide ou de promotion du cinéma suisse
 - avoir majoritairement été produit par une société de production établie en Suisse
 - être l'œuvre d'un réalisateur suisse ou d'un réalisateur étranger formé dans une école de cinéma suisse
3. Avoir un format de projection DCP ou fichiers digitaux de haute qualité (ProRes).
4. Avoir une durée de 25 minutes maximum.
5. Etre en version originale sous-titrée (en) anglais et/ou français.
6. Pouvoir répondre à la qualification de production européenne selon le règlement de la Fédération Européenne des Festivals de Film Fantastique (www.melies.org).
7. Servir l'objet du festival tel que défini à l'article premier

Article 4

L'équipe de programmation du NIFFF choisit et invite les films qui seront présentés dans le programme de **Courts Métrages Fantastiques Internationaux**. Sauf dérogation, seuls peuvent être choisis et invités des films répondant aux critères ci-après :

1. Avoir été produit dans les dix-huit mois précédant le Festival.
2. Être projeté en Première suisse.
3. Avoir un format de projection DCP ou fichiers digitaux de haute qualité (ProRes).
4. Avoir une durée de 25 minutes maximum.
5. Être dans une version originale sous-titrée en français et/ou en anglais.
6. Servir l'objet du Festival tel que défini à l'article premier.

Article 5

L'équipe de programmation du NIFFF choisit et invite les films qui seront présentés dans le programme de **Courts Métrages Fantastiques Asiatiques**. Sauf dérogation, seuls peuvent être choisis et invités en compétition des films répondant aux critères ci-après :

1. Avoir été produit dans les dix-huit mois précédant le Festival.
2. Être projeté en Première suisse.
3. Avoir un format de projection DCP ou fichiers digitaux de haute qualité (ProRes).
4. Avoir une durée de 25 minutes maximum.
5. Faire partie des pays asiatiques considérés par le NIFFF pour le programme de courts métrages asiatiques. Ces pays sont les suivants : la Birmanie, le Brunei, le Cambodge, la Chine (Hong Kong, Macao, République populaire de Chine), la Corée, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Laos, la Malaisie, la Mongolie, le Népal, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, Taiwan, la Thaïlande, le Tibet et le Vietnam.
6. Être dans une version originale sous-titrée en français et/ou en anglais.
7. Servir l'objet du Festival tel que défini à l'article premier.

Article 6

Suite au report de la vingtième édition du festival en raison de la crise sanitaire, les films soumis pour le NIFFF 2020 peuvent à titre exceptionnel se réinscrire pour le NIFFF 2021, à condition qu'ils ne soient pas projetés en Suisse ou diffusés sur une plateforme numérique avant les dates du festival.

Article 7

Le film peut être envoyé via screener en ligne (Vimeo, YouTube privé) ou plates-formes de téléchargement (WeTransfer, Dropbox). Les documents d'information (dossier de presse, images) peuvent être envoyés par e-mail. (shorts@niff.ch).

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au :

- 02 Avril 2021 pour les courts internationaux et asiatiques

- 30 avril 2021 pour les Swiss Shorts

Article 8

Les frais d'assurance et de transport des copies à l'aller sont à la charge de leur propriétaire, le retour est à la charge du NIFFF. Les copies des films doivent parvenir au bureau du festival au plus tard le **11 juin 2021**.

Article 9

Le festival prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des copies des films sélectionnés sur les lieux du festival.

Article 10

Une fois qu'un film est sélectionné par la Commission de Sélection du NIFFF, il ne peut en aucun cas être retiré du programme.

Article 11

Le jury est composé d'un président et d'au maximum trois personnalités du monde du cinéma ou de la culture helvétique. Le jury de la compétition de courts métrages suisses doit obligatoirement attribuer :

- Le Trophée HR Giger « Narcisse du meilleur court métrage suisse » ainsi que 10'000 CHF offerts par SSA/SUISSIMAGE au réalisateur du film.

- Le Méliès d'argent NIFFF du meilleur court métrage fantastique européen, une nomination à la finale Méliès d'or du meilleur court métrage fantastique européen organisée par la Fédération Européenne des Festivals de Film Fantastique alternativement dans chaque festival affilié à la Fédération.

- Le prix à l'innovation, remis au court métrage suisse se démarquant le plus par son sens de l'originalité et par son caractère novateur (technique, narratif).

Article 12

En outre sera décerné le prix suivant :

- Le « Prix du Public » pour le meilleur court métrage, toutes sections confondues.

Article 13

Tous les films sélectionnés recevront un diplôme de participation et devront inclure visiblement le logo et le nom du festival sur leur matériel publicitaire. Les lauréats et les sociétés de distribution s'engagent à faire figurer également la mention des prix telle qu'énoncée au palmarès. Ces logos sont mis à disposition par le festival. Dans le cas où la société ou la personne responsable du lauréat ne respecte pas cette clause, le NIFFF se réserve le droit de ne pas libérer le montant attribué au prix.

Article 14

Le comité d'organisation de « l'Association du Festival International du Film Fantastique de Neuchâtel » a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent

règlement.

Article 15

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.